LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

**Dossier de Candidature pour la Formation de la Filière Fédérale « Nouvelle-Aquitaine » Saison 2020/2021**

Assistant Club (AC) ⬜ Animateur Suppléant (AS) ⬜

Certificat Fédéral d’Enseignement Bénévole (CFEB) ⬜

*Cocher la qualification fédérale sollicitée. 1 seul choix possible.*

Formation Initiale 1ere demande ⬜ Formation Continue Renouvellement ⬜

*Cocher la case correspondant au parcours de formation, 1ère demande ou renouvellement.*

Centre de Rattachement : Limoges ⬜ Lormont ⬜ Poitiers ⬜

*Il faut choisir 1 centre de rattachement pour le suivi du parcours AS ou CFEB.*

Comité Départemental : *Indiquer le numéro du département pour la formation AC.*

**Identification du/de la Candidat⋅e**

NOM : Prénom :

Nationalité :

Ne⋅e le : a :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

*Insérer une photo d’identité récente numérisée*

N° Licence FFJDA :

Club FFJDA :

Grade : N° AS, AC ou CFEB :

En cas de renouvellement ou de qualifications précédentes

Je soussigné⋅e déclare sur l’honneur que :

• J’ai pris connaissance des conditions d’inscription liées à la formation.

• Les renseignements fournis dans mon dossier d’inscription sont sincères et véritables.

• Je m’engage à suivre l’intégralité de la formation.

• Je m’engage à enseigner à titre bénévole.

Je sollicite mon inscription à la Formation « Animateur Suppléant » ou « Certificat fédéral d’enseignement bénévole » pour la saison 2020/2021 au sein de la Ligue de Judo de Nouvelle-Aquitaine ou par délégation, au sein de mon Comité Départemental de rattachement pour la formation « Assistant Club ».

*La loi rend passible d’amende et d’emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Attention : des vérifications pourront être effectuées.*

Date : Signature (obligatoire) :

**Identification du Club Demandeur**

Nom du Club :

N° d’Affiliation FFJDA :

Téléphone du Club : Mail du Club :

représenté par son/sa Président⋅e en exercice :

NOM : Prénom :

Présente la Candidature de :

En vue de son inscription au parcours de formation initiale ou continue conduisant à la délivrance ou au renouvellement de la Qualification Fédérale d’Assistant Club, Animateur Suppléant ou du Certificat Fédéral d’Enseignement bénévole, dans le respect des conditions de présentation et d’exercice définies par les textes officiels de la FFJDA, lus et approuvés. référence [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)

⚫ Pour les AS : Jours, Horaires et Lieux ou l’AS est appelé à intervenir sous la dépendance fonctionnelle de l’Enseignant Titulaire ou du Tuteur Pédagogique désigné :

⚫ Pour les CFEB : Motifs conduisant l’association à faire cette demande ou à solliciter cette reconduction exceptionnelle pour 1 saison supplémentaire (à expliquer précisément car ce dispositif dérogatoire n’est possible que pour les associations qui ne peuvent recourir provisoirement ou durablement aux services d’un enseignant titulaire, par exemple en zone rurale isolée) :

*Tout dirigeant associatif est soumis à l’obligation d’honorabilité prévue à l’article L322-1 du code du sport.*

*La loi rend passible d’amende et d’emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Attention : des vérifications pourront être effectuées.*

Date : Signature (obligatoire) :

**Identification du/de la Tuteur⋅rice pédagogique**

NOM : Prénom :

Téléphone : Mail :

Diplôme : N° du Diplôme :

Carte Professionnelle d’Educateur Sportif[[1]](#footnote-1) N° :

• Je Reconnais satisfaire à l’obligation d’honorabilité prévue aux articles L212-9 à L212-12 du code du sport, et je m’engage à assurer le Tutorat pédagogique de :

*La loi rend passible d’amende et d’emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Attention : des vérifications pourront être effectuées.*

Date : Signature (obligatoire) :

**Requis et Conditions d’Inscription**

**Assistant Club :**

• Etre cadet⋅te 1ere année au minimum.

• Etre titulaire du grade de ceinture marron au minimum.

**Animateur Suppléant & Certificat Fédéral d’Enseignement Bénévole :**

• Etre âgé⋅e de 18 ans au moins à l’entrée en formation.

• Etre titulaire du grade de ceinture noire 1er dan au minimum ou ceinture marron et Assistant Club pour les Animateurs Suppléants.

• Etre titulaire de l’Attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou équivalent.

**Prérogatives d’Exercice**

⚫ Assistant Club :

AC est une qualification fédérale délivrée par la Ligue permettant à son titulaire d’assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence un enseignant titulaire d’une certification lui conférant l’autonomie pédagogique pour l’enseignement du judo jujitsu. L’AC est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur pédagogique, et il ne peut intervenir seul. Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l’association ou il est licencié. Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade. En formation initiale, le titre d’AC est obtenu après un cycle pédagogique de 50 heures minimum en club affilié FFJDA, un cycle de 30 heures de formation fédérale en centre et une évaluation finale en club affilié par l’enseignant titulaire. Au terme de la formation, le candidat doit être capable de mettre en œuvre des séances pédagogiques d’initiation, perfectionnement global et perfectionnement individualisé, de s’exprimer techniquement et en kata, de participer activement à l’accompagnement et à l’environnement sportif et au rayonnement de la culture judo, tout en assurant la sécurité de la pratique. Pour conserver sa qualification, un AC doit participer à 10 heures minimum de formation continue en centre sur la saison sportive.

⚫ Animateur Suppléant :

AS est une qualification fédérale délivrée par la Ligue permettant à son titulaire d’assister avec une réelle efficacité pédagogique un enseignant titulaire d’une certification lui conférant l’autonomie pédagogique pour l’enseignement du judo jujitsu. L’AS est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur pédagogique. Il intervient bénévolement et ne peut exercer que dans le cadre des activités de l’association ou il est licencié. Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade. L’AS peut intervenir seul en cas d’absence de l’enseignant titulaire pour tout empêchement justifié. Ce remplacement occasionnel ne peut excéder une période continue de 1 mois, délai au-delà duquel les responsables du club devront faire appel aux services d’un enseignant dont la qualification est reconnue par la Ligue. Un responsable de l’association devra être présent lors des interventions de l’AS. En formation initiale, le titre d’AS est obtenu après un cycle pédagogique de 50 heures minimum en club affilié FFJDA, un cycle de 30 heures de formation fédérale en centre et une évaluation finale en club affilié par l’enseignant titulaire, après accord de l’ETR. Les candidats au moins 2ème dan peuvent accéder directement à l’évaluation finale sous réserve des exigences préalables à l’entrée en formation et d’une expérience pédagogique de 50 heures en club affilié avec tuteur. Au terme de la formation, le candidat doit être capable de mettre en œuvre un cycle mensuel de séances pédagogiques d’initiation, perfectionnement global et perfectionnement individualisé, de s’exprimer techniquement et en kata, de participer activement à l’accompagnement et à l’environnement sportif et au rayonnement de la culture judo, tout en assurant la sécurité de la pratique. Pour conserver sa qualification, un AS doit participer à 20 heures minimum de formation continue en centre sur la saison sportive.

⚫ Certificat Fédéral d’Enseignement Bénévole :

Le CFEB autorise son possesseur à enseigner le judo jujitsu à titre bénévole, en autonomie pédagogique et dans une seule association. Exceptionnellement, une dérogation pour intervenir sur plusieurs associations pourra être accordée. Le CFEB permet de délivrer des grades jusqu'à la ceinture marron. Il vise en priorité à répondre aux besoins d’encadrement des petites associations, surtout en zones rurales, qui ne peuvent immédiatement recourir aux services d’un enseignant titulaire du BE, BP, DE ou CQP. Il permet également d’intervenir dans une association ou exerce un titulaire du BE, BE, DE ou CQP (qui sera son tuteur pédagogique) lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours. En formation initiale, le CFEB est obtenu après un cycle pédagogique de 50 heures minimum en club affilié FFJDA, un cycle de 50 heures de formation fédérale en centre et une évaluation finale en centre comportant une épreuve pédagogique pratique, une épreuve de technique et de nage no kata, et une épreuve orale. Au terme de la formation, le candidat doit être capable de définir une stratégie pédagogique, de mettre en œuvre un cycle annuel de séances pédagogiques d’initiation, perfectionnement global et perfectionnement individualisé, de s’exprimer techniquement et en kata, de procéder à des évaluations et à des remédiations, de participer activement à l’accompagnement et à l’environnement sportif et au rayonnement de la culture judo, tout en assurant la sécurité de la pratique. Pour conserver sa qualification, un titulaire du CFEB doit participer à 20 heures minimum de formation continue en centre sur la saison sportive.

**Coûts des Formations**

⚫ Formation Initiale (1ère délivrance) : ⚫ Formation Continue (Renouvellement) :

• 60 € pour Assistant Club. • 40 € pour Assistant Club.

• 200 € pour Animateur Suppléant. • 100 € pour Animateur Suppléant.

• 500 € pour le Certificat Fédéral d’Enseignement bénévole. • 350 € pour le Certificat Fédéral d’Enseignement Bénévole.

• *Tout autre coût (transport, hébergement, restauration, documentation) est à la charge du stagiaire ou de sa structure d’accueil.*

• *Règlement par chèque à l’ordre de la Ligue de Judo de Nouvelle-Aquitaine pour les formations AS et CFEB, ou du Comité Départemental de rattachement pour la formation AC, à joindre au dossier d’inscription. Les chèques sont encaissés le 1er jour de la formation.*

**Pièces à joindre au Dossier d’Inscription**

*Attention : aucun dossier incomplet ou envoyé après la clôture des inscriptions ne sera pris en compte !*

🞏 Dossier de candidature complété, signé et avec la photo d‘identité en page 1.

🞏 Photocopie du passeport sportif FFJDA justifiant de la possession du grade de ceinture bleu minimum pour les AC ou du grade de ceinture noire 1er dan minimum pour les AS et les CFEB.

🞏 Un chèque daté et signé à l’ordre de la « Ligue de NOUVELLE-AQUITAINE de Judo » d’un montant correspondant au tarif de la formation suivie (AS ou CFEB) ou à l’ordre du Comité Départemental de rattachement pour la formation AC.

🞏 Une photocopie de l’attestation de PSC1 ou équivalent pour les AS et les CFEB.

🞏 L’extrait n° 3 du casier judiciaire pour les CFEB.

**Déclaration complémentaire sur l’Honneur**

Je soussigné⋅e déclare sur l’honneur que :

• Je suis titulaire de la Licence FFJDA pour la saison en cours.

• Je suis en possession d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l’enseignement du Judo-Jujitsu en cours de validité.

*La loi rend passible d’amende et d’emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations.*

*(Articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Attention : des vérifications pourront être effectuées.*

Date : Signature (obligatoire) :

**Retour des Dossiers de Candidature avant le 30/09/2020**

• Animateur Suppléant & Certificat Fédéral d’Enseignement Bénévole, quel que soit votre centre de rattachement :

Ligue NOUVELLE-AQUITAINE de Judo

Secrétariat du Secteur Formation

à l’attention de Monique MENARD

42, avenue Jacques Cœur 86000 Poitiers.

*La ligue transmettra les informations au centre de rattachement.*

• Assistant Club :

Dossier à envoyer au comité départemental de rattachement mentionné dans le dossier.

1. En cas de non possession d’une carte d’éducateur sportif en cours de validité, le tuteur pédagogique devra procéder à la déclaration d’activité en tant qu’éducateur sportif ou au renouvellement de sa carte professionnelle. [↑](#footnote-ref-1)